

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
du collège des bourgmestre et échevins de la commune du Parc Hosingen

Séance du 14.04.2026

Présents : M.M. WESTER Romain, bourgmestre ;  
THILGEN Gilles, échevin  
MAJERUS Georges, échevin

Absents: a) excusé : /  
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 1

Objet: **modification temporaire du règlement communal de la circulation lors de la course automobile « Rallye Lëtzebuerg » en date du 10 et 11 juillet 2026**  
**Demande de délibération et fermeture des chemins ruraux, vicinaux pour toute la circulation y compris de circulation piétonnière**

Le Collège échevinal,

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2014 ;

Considérant que l'association « Ecurie Rouge Léiw ASBL » organise du vendredi 10 juillet au samedi 11 juillet 2026 le rallye Lëtzebuerg sur routes fermées ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation sportive, il incombe d'établir certaines restrictions à la circulation ;

Considérant que sur les chemins indiqués, l'accès aux routes et pistes cyclables devrait être interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des personnes concernées par le rallye (chauffeurs, organisateurs etc) ;

à l'unanimité des voix

ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Pendant la manifestation « Rallye Lëtzebuerg » le vendredi 10 juillet 2026 de 15h00 à 21h00 heures (Shakedown), l'accès aux chemins suivants est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux ainsi qu'aux piétons dans les deux sens :

- chemin rural „Kéiermillen“ menant de Kéiermillen à Hoscheid-Dickt
- chemin rural „Henkesbësch“
- chemin rural „Spier“

#### Article 2 :

Pendant la manifestation « Rallye Lëtzebuerg » le vendredi 10 juillet 2026 de 15h00 à 21h00 heures (Shakedown), l'accès aux chemins suivants est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des personnes concernées par le rallye (voitures indispensables de l'association, véhicules des services d'urgence et de secours, véhicules de la commune, spectateurs et chauffeurs) :

- chemin vicinal „Schoulwee“
- chemin vicinal „Rodebour“
- chemin rural „Spier“ partie Nord

#### Article 3 :

Pendant la manifestation « Rallye Lëtzebuerg » le samedi 11 juillet 2026 de 06h30 à 20h00 heures, l'accès aux chemins suivants est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux ainsi qu'aux piétons dans les deux sens :

- chemin rural « Siebenalerwee » menant de Siebenaler à Bockholtz

#### Article 4 :

Pendant la manifestation « Rallye Lëtzebuerg » le samedi 11 juillet 2026 de 06h30 à 20h00 heures (Podium), l'accès aux chemins suivants est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des personnes concernées par le rallye (voitures indispensables de l'association, véhicules des services d'urgence et de secours, véhicules de la commune, spectateurs et chauffeurs) :

- chemin vicinal „Op der Héi“ à partir du CR324 « Eesberwee » jusqu'au bâtiment N° 13A.

#### Article 5 :

Pendant la manifestation « Rallye Lëtzebuerg » le vendredi 10 juillet 2026 et le samedi 11 juillet 2026, l'accès sera interdit à partir du carrefour du bâtiment n° 32 jusqu'à la hauteur du carrefour « Bei der Kapell - ZAER » (C,1a). Le tronçon n'est accessible que dans le sens inverse.

#### Article 6 :

Pendant la manifestation « Rallye Lëtzebuerg » le vendredi 10 juillet 2026 et le samedi 11 juillet 2026, dans la voirie vicinale « op der Héi », le stationnement est interdit (C,18) au parking devant le Camping des Ardennes, sur toutes les places de parking publiques et sur tous les parkings publics devant la marie.

#### Article 7 :

Pendant la manifestation « Rallye Lëtzebuerg » le vendredi 10 juillet 2026 et le samedi 11 juillet 2026, dans la voirie vicinale « ZAER op der Héi », le stationnement est interdit (C,18), sur la bande de stationnement du trafo jusqu'à B-Medical Systems et sur toute la largeur de la rue le long des bâtiments 32, 32a et 32b, y compris dans l'aire de retournement.

#### Article 8 :

Les dispositions des articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent.

Article 9 :

La signalisation en question sera installée conformément aux dispositions de l'article 107 modifié de l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 10 :

Toute responsabilité en relation avec et découlant du rallye en question est à charge exclusive de l'organisateur.

De plus l'association « Ecurie Rouge Léiw » est chargée

- de veiller à la sécurité des participants
- de mettre à la disposition et en œuvre des dispositifs de sécurité appropriés
- de garder le tracé en question libre de tous autres conducteurs et piétons en surveillant les accès, les routes, les chemins ruraux et forestiers ainsi que les pistes cyclables s'y trouvant.

Article 11:

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 12:

Le présent règlement sera publié par affichage dans toutes les sections de la commune du Parc Hosingen.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,  
Hosingen, le 14.04.2026

Le Bourgmestre,



le Secrétaire,